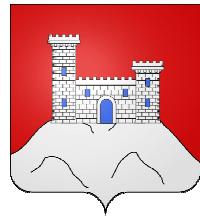




Ville de Saint Hippolyte du Fort



CCAS

Bourse au Permis de Conduire

RÉGLEMENT

Préambule

La ville de Saint Hippolyte du Fort en collaboration avec le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) propose d’octroyer une bourse pour l’obtention du permis de conduire automobile (Permis B) d’un montant de 500 € à cinq Cigalois(es), âgé(e)s de 17 ans et plus, sans âge limite, en contrepartie d’un engagement bénévole de 35 h au sein d’une des associations d’action sociale et solidaire partenaire de ce dispositif.

Ce dispositif est mené en partenariat avec l’auto-école Top Départ et les associations cigaloises Restos du Cœur, Croix Rouge et Chantier d’Insertion Pays Cévenol.

A noter : pour les 17-25 ans, ce dispositif est cumulable avec le dispositif « Permis à 1 € par jour ».

Vous souhaitez déposer un dossier pour l’obtention de cette bourse.

Avant de remplir le dossier qui permettra d’étudier votre demande, veuillez prendre connaissance des informations ci-après.

Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- Votre situation (familiale, sociale, personnelle et/ou professionnelle).
- Votre proposition de contrepartie validée par la structure d’accueil.
- La/les motivation(s) pour lesquelles vous avez besoin d’obtenir le permis de conduire.

ATTENTION, si votre dossier est incomplet, il ne pourra pas être étudié.

Article 1 : Modalités pratiques

- Lieu de retrait et de dépôt du dossier : Mairie de Saint Hippolyte du Fort.

- Instruction des dossiers de candidature :

Les dossiers sont instruits par la commission mensuelle du CCAS, tout au long de l’année, dans l’ordre d’arrivée à la mairie et dans la limite du nombre de bourses disponibles au moment du dépôt du dossier.

- Audition des candidats présélectionnés :

Les candidats dont la demande est retenue sont ensuite reçus en mairie au cours d’un entretien destiné à analyser leur motivation.

La convocation à cet entretien obligatoire vous sera envoyée par courrier électronique.

En cas d’empêchement, un nouveau rendez-vous pourra vous être fixé en contactant la mairie (04 66 77 22 24).

ATTENTION : après 2 absences non excusées à cet entretien, la présélection de votre dossier de candidature sera automatiquement annulée.

- Délibération finale :

La notification de la décision de la Commission du CCAS vous sera envoyée par courrier électronique.

Article 2 : Les critères d'admissibilité

- Avoir 17 ou plus à la date de dépôt du dossier
- Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité
- Etre résident de la commune de Saint Hippolyte du Fort depuis au moins un an à la date de dépôt du dossier
- Avoir un projet personnel (étude, formation...) et/ou professionnel
(l'absence de permis en tant que frein à l'insertion doit pouvoir être justifiée par le candidat ou signifiée par son conseiller (Mission Locale, Pôle Emploi ou autre référent))
- Avoir un projet de contrepartie de 35 h
- Passer son permis de conduire automobile pour la première fois
- Ne pas être déjà inscrit(e) dans une auto-école
- Ne pas être bénéficiaire d'une autre aide au permis de conduire

À noter:

Cette aide est subsidiaire et ne peut se substituer aux aides pouvant être attribuées par d'autres organismes (Mission Locale, Pôle Emploi ou autre)

Le candidat doit pouvoir justifier de son inéligibilité à tout autre aide.

Articles 3 : Les critères d'attribution

La décision sera motivée par les critères suivants :

- La situation socio-familiale
- Le projet personnel et/ou professionnel prenant en considération le parcours du postulant et l'appréciation de la nécessité de l'obtention du permis de conduire
- La proposition de contrepartie
- La motivation du candidat portant à la fois sur son projet personnel (étude, formation...) et/ou professionnel ainsi que sur son engagement bénévole

Article 4 : La contrepartie

Le projet de contrepartie est un élément de sélection du dossier.

La contrepartie proposée devra être effectuée au sein des structures associatives cigaloises d'action sociale et solidaire partenaires du dispositif à savoir Restos du Cœur, Croix Rouge et Chantier d'Insertion Pays Cévenol.

Toutes les démarches auprès de la structure associative d'accueil devront avoir été effectuées avant le dépôt du dossier (prise de contact avec la structure, définition du projet de contrepartie, mise en place d'un planning prévisionnel...). Le planning doit être fourni lors du dépôt du dossier avec le nom de la personne référente qui communiquera avec le CCAS sur l'avancement des heures effectuées.

Cette contrepartie devra être réalisée dans les 7 premiers mois suivant l'inscription auprès de l'auto-école Top Départ.

Le candidat ne pourra pas commencer à réaliser sa contrepartie avant d'avoir reçu le courrier électronique d'attribution de la bourse par le CCAS et de s'être ensuite inscrit auprès de l'auto-école.

Article 5 : La bourse

Dans le cas d'un avis favorable, la participation de la commune à la « Bourse au permis de conduire automobile » sera de 500 €, directement versée par le CCAS à l'auto-école cigaloise Top Départ sous certaines conditions :

- Un 1^{er} versement de 200 € à votre inscription auprès de l'auto-école Top Départ, sous réserve du justificatif du règlement de votre quote-part auprès de l'auto-école. Cette inscription devra être réalisée dans un délai de 3 mois suivant la réception par courrier électronique de la notification de la commission du CCAS. Dans le cas contraire, la convention signée sera rompue et vous perdrez le bénéfice de la totalité du montant de la bourse.

- Un 2^{ème} versement de 150 € à réception de la copie de l'attestation de réussite à l'examen du code délivrée par l'auto-école Top Départ **et** à réception de l'attestation de fin de mission d'engagement bénévole délivrée par la structure d'accueil, sous réserve du justificatif du règlement de votre quote-part auprès de l'auto-école Top Départ.

ATTENTION, pour cela :

→ Vous vous engagez à suivre avec assiduité les cours de code.

→ Si vous n'avez pas réussi le code au bout de **7 mois*** à compter de votre date d'inscription auprès de l'auto-école, la convention signée sera rompue et vous perdrez le bénéfice du montant restant de la bourse (de même si vous n'avez pas effectué votre mission bénévole auprès de l'association durant cette période*).

Les frais liés à la formation, au passage de l'examen théorique ainsi qu'aux cours de conduite seront alors totalement à votre charge.

* *sauf situation particulière étudiée au cas par cas (problème de santé, retour à l'emploi, directives sanitaires liées à la pandémie...)*

- Un 3^{ème} versement de 150 € à réception de l'attestation de l'auto-école selon laquelle vous avez suivi la totalité des **20 h** de conduite.

ATTENTION, pour cela :

→ Vous vous engagez à réaliser les **20 heures de cours de conduite** obligatoires dans un délai de **5 mois*** après l'obtention de votre code. Dans le cas contraire, la convention signée sera rompue et vous perdrez le bénéfice du montant restant de la bourse. Les frais liés aux cours de conduite seront alors totalement à votre charge.

* *sauf situation particulière étudiée au cas par cas (problème de santé, retour à l'emploi, directives sanitaires liées à la pandémie...)*

Les versements complémentaires pour le règlement du forfait (cours de code et leçons de conduite) pour lequel vous vous serez inscrit(e) auprès de l'auto-école cigaloise Top Départ seront à effectuer directement auprès de l'auto-école suivant les modalités de règlement préalablement convenues avec celle-ci.

Article 6 : La charte d'engagement

En cas d'avis favorable, vous vous engagez à :

- Etre titulaire d'une assurance responsabilité civile
- Vous inscrire auprès de l'auto-école partenaire cigaloise Top Départ dans les 3 mois suivant la réception par courrier électronique de la notification de la commission du CCAS
- Suivre assidûment les cours théoriques en présentiel au sein de l'école de conduite
- Obtenir votre code dans les 7 mois suivant votre inscription auprès de l'auto-école Top Départ et avoir réalisé votre engagement bénévole à caractère social et solidaire de 35 h appelé « contrepartie » durant ce délai au sein de l'association partenaire choisie
- Fournir au CCAS l'attestation de réussite à l'examen du code de la route délivrée par l'auto-école Top Départ
- Fournir au CCAS l'attestation de fin de contrepartie délivrée par l'association
- Avoir suivi les 20 h de leçons de conduite minimales obligatoires avec l'auto-école Top Départ dans un délai de 5 mois après l'obtention de l'examen théorique du code.